



**Bourse de
Montréal**

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input type="checkbox"/>	Réglementation
		<input checked="" type="checkbox"/>	MCeX

CIRCULAIRE

Le 4 juin 2009

**EXIGENCES DE MARGE POUR CONTRATS À TERME
ET TAUX DE MARGE POUR LES
OPTIONS SUR DEVISE**

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) établit les exigences de marge sur les contrats à terme et les taux de marge pour les options sur devise. La Bourse effectue une mise à jour de ces taux à tous les mois ou lorsque les conditions du marché le justifient.

La Bourse, en collaboration avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC), a déterminé que les taux de marge des contrats à terme, dans le cas des spéculateurs et des contrepartistes, doivent être modifiés comme suit :

CONTRATS À TERME	TYPE DE MARGE	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
ONX - 30 jours sur le taux « Repo » à un jour	Spéculateur	1 200 \$	1 200 \$
	Contrepartiste	1 100 \$	1 100 \$
BAX - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	Spéculateur	800 \$	800 \$
	Contrepartiste	750 \$	750 \$
CGZ - Obligations du gouvernement du Canada de deux ans	Spéculateur	1 750 \$	1 750 \$
	Contrepartiste	1 650 \$	1 650 \$
CGF - Obligations du gouvernement du Canada de cinq ans	Spéculateur	2 500 \$	2 300 \$
	Contrepartiste	2 400 \$	2 200 \$
CGB - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	Spéculateur	2 900 \$	2 700 \$
	Contrepartiste	2 800 \$	2 600 \$
LGB - Obligations du gouvernement du Canada de trente ans	Spéculateur	5 800 \$	5 650 \$
	Contrepartiste	5 600 \$	5 450 \$
SCF - Indice composé S&P/TSX (contrat mini)	Spéculateur	5 850\$	6 150\$
	Contrepartiste	5 650\$	5 950\$
SXF - Indice S&P/TSX 60	Spéculateur	13 850 \$	15 850 \$
	Contrepartiste	13 650 \$	15 650 \$
SXA - Indice aurifère global S&P/TSX	Spéculateur	12 100 \$	14 350 \$
	Contrepartiste	11 900 \$	14 150 \$
SXB - Indice plafonné des services financiers S&P/TSX	Spéculateur	4 200 \$	4 650 \$
	Contrepartiste	4 000 \$	4 450 \$
SXH - Indice plafonné de la technologie de l'information S&P/TSX	Spéculateur	1 450 \$	1 450 \$
	Contrepartiste	1 350 \$	1 350 \$
SXY - Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	Spéculateur	8 500 \$	9 850 \$
	Contrepartiste	8 300 \$	9 650 \$
MCX - Unités d'Équivalent en Dioxyde de Carbone (CO _{2e})	Spéculateur	150 \$	450 \$
	Contrepartiste	100 \$	400 \$

Note : L'appellation « spéculateur » s'applique à tous les clients sauf les institutions agréées, les contreparties agréées, les entités réglementées et les contreparties véritables, telles que définies dans les Règles et Politiques de la Bourse.

Circulaire no : 092-2009

TAUX DE MARGE SUR POSITIONS APPARIÉES

Voici un résumé des taux de marge applicables aux positions appariées de contrats à terme inscrits à Bourse de Montréal Inc. :

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME SUR INDICES/CONTRATS A TERME SUR DIOXIDE DE CARBONE					
	SXF	SXA	SXB	SXH	SXY	MCX
POSITIONS APPARIÉES	350 \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$	347 \$

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME SUR TAUX D'INTÉRÊT					
	ONX	BAX	CGZ	CGF	CGB	LGB
POSITIONS APPARIÉES	132 \$	253 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$
« BUTTERFLY » (mois d'échéance consécutifs)	S/O	203 \$	S/O	S/O	S/O	S/O
« BUTTERFLY » (mois d'échéance non consécutifs)	S/O	302 \$	S/O	S/O	S/O	S/O

TAUX DE MARGES SUR POSITIONS APPARIÉES ENTRE GROUPES COMBINÉS (« INTER-COMMODITY SPREADS »)

CONTRATS À TERME APPARIÉS CGF - CGZ	ANCIEN TAUX DE MARGE	NOUVEAU TAUX DE MARGE
Spéculateur	4 390 \$	4 130 \$
Contrepartiste	4 195 \$	3 935 \$

Note : Aux fins des calculs de marge et de capital, les tailles des contrats à terme CGF et CGZ étant différentes, l'appariement de ces contrats à terme n'ouvre droit à la marge ci-dessus qu'à la condition que l'appariement se fasse en tenant compte de la différence de taille de ces contrats. Ceci signifie que la position appariée doit être constituée de deux (2) contrats à terme CGF (taille de 100 000 \$) et d'un (1) contrat à terme CGZ (taille de 200 000 \$).

CONTRATS À TERME APPARIÉS CGB - CGZ	ANCIEN TAUX DE MARGE	NOUVEAU TAUX DE MARGE
Spéculateur	4 530 \$	4 290 \$
Contrepartiste	4 350 \$	4 110 \$

Note : Aux fins des calculs de marge et de capital, les tailles des contrats à terme CGB et CGZ étant différentes, l'appariement de ces contrats à terme n'ouvre droit à la marge ci-dessus qu'à la condition que l'appariement se fasse en tenant compte de la différence de taille de ces contrats. Ceci signifie que la position appariée doit être constituée de deux (2) contrats à terme CGB (taille de 100 000 \$) et d'un (1) contrat à terme CGZ (taille de 200 000 \$).

CONTRATS À TERME APPARIÉS CGF - CGB	ANCIEN TAUX DE MARGE	NOUVEAU TAUX DE MARGE
Spéculateur	3 780 \$	3 500 \$
Contrepartiste	3 640 \$	3 360 \$

CONTRATS À TERME APPARIÉS LGB - CGB	ANCIEN TAUX DE MARGE	NOUVEAU TAUX DE MARGE
Spéculateur	6 090 \$	5 845 \$
Contrepartiste	5 880 \$	5 635 \$

CONTRATS À TERME APPARIÉS CGB - BAX	ANCIEN TAUX DE MARGE	NOUVEAU TAUX DE MARGE
Spéculateur	2 415 \$	2 265 \$
Contrepartiste	2 325 \$	2 175 \$

CONTRATS À TERME APPARIÉS CGF - BAX	ANCIEN TAUX DE MARGE	NOUVEAU TAUX DE MARGE
Spéculateur	3 525 \$	3 275 \$
Contrepartiste	3 375 \$	3 125 \$

TAUX DE MARGE POUR LES OPTIONS SUR DEVISE

TAUX DE MARGE POUR LES OPTIONS SUR DEVISE	TAUX	
	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
USX - Options sur dollar É-U	4,75 %	4,75 %

Ces nouvelles exigences de marge **entreront en vigueur lors du traitement de fin de journée du vendredi le 5 juin 2009.**

Veillez également prendre note que les taux de marge flottants et taux de marge pour les erreurs de suivi sur produits indiciels qui étaient habituellement publiés dans la même circulaire que les exigences de marge sur contrats à terme et taux de marge sur options sur devises ci-dessus seront dorénavant publiés dans une circulaire distincte.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santo Ferraiuolo, analyste de marché, Division de la réglementation, au 514 871-4949, poste 413, ou par courriel à l'adresse sferraiuolo@m-x.ca.

Francis Larin
Directeur et conseiller juridique
Division de la réglementation